COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261001-AR2026_160-AR

Marines, le jeudi 1er octobre 2026

Nomenclature : 5.7
Numéro : AR2026-160
Service : Juridique
Ref. : JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de réglementation de la collecte des déchets ménagers au Président du SMIRTOM du Vexin

Le Maire de la commune de MARINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;

Vu les statuts du syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin, notamment leurs articles 1er et 2 ;

Vu l'élection du président du SMIRTOM du Vexin intervenue le 19 mai 2026 ;

Vu le courrier de M. le préfet du Val-d'Oise du 17 septembre 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des syndicats mixtes en charge de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que la commune est membre de la Communauté de communes Vexin Centre, elle-même adhérente au SMIRTOM du Vexin, lequel exerce en ses lieu et place la compétence de collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'en application du A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lui-même membre de ce groupement transfèrent au président de celui-ci les attributions leur permettant de réglementer cette activité ;

Considérant que le maire dispose d'un délai de six mois suivant l'élection de ce président, intervenue le 19 mai 2026, pour s'opposer à ce transfert, et que ce délai n'est pas expiré;

Considérant que la réglementation de la collecte, notamment les jours et horaires de ramassage et les modalités de présentation des contenants sur la voie publique, doit rester adaptée à la configuration du territoire communal ;

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

COMMUNE DE
MARINES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261001-AR2026_160-AR

Marines, le jeudi 1er octobre 2026

Nomenclature : 5.7
Numéro : AR2026-160
Service : Juridique
Ref. : JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE

Article 1 : Le maire de la commune de MARINES s'oppose au transfert au président du SMIRTOM du Vexin du pouvoir de police administrative spéciale de réglementation de la collecte des déchets ménagers.

Article 2 : La présente opposition est sans incidence sur les pouvoirs de police générale du maire, ni sur ses attributions propres en matière de dépôts sauvages et de salubrité publique, qu'il continue d'exercer.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du SMIRTOM du Vexin par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transmis à M. le préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Le Maire

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées

Ville de Marines
MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES
Tél. 01 30 39 70 21 – Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org
www.marines.fr

Communauté de Communes Vexin Centre
Parc naturel régional du Vexin français